



8 DÉCEMBRE 2022

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE

ASSISTANTES FAMILIALES ET ASSISTANTS FAMILIAUX

Avec près de 80000 enfants accueillis, nous, les assistantes familiales et assistants familiaux, sommes le premier mode d'hébergement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Les besoins dans notre champ professionnel sont énormes et confirment que notre profession est centrale dans les dispositifs de protection de l'enfance.

Pour assurer cette place centrale, nous, les assistantes familiales et les assistants familiaux, nous nous formons continuellement et bien au-delà de la formation obligatoire pour « monter » en compétence et répondre aux besoins des enfants, des parents, des services, de l'administration, de nos employeurs qui nous considèrent encore souvent comme des nounous alors que nous n'avons jamais été aussi professionnalisés.

Les questions de rémunération, de précarité financière, de droit au congés, d'intégration dans les équipes médico-sociales, de présomption d'innocence... sont autant de besoins qui se transforment en revendications pour gagner avec la CGT une véritable reconnaissance de nos qualifications professionnelles et rendre le métier attractif, faute de quoi les effectifs continueront de fondre comme neige au soleil

Et c'est possible avec la CGT et ses assistantes familiales et assistants familiaux syndiqués, qui partout ont œuvré sans relâche et gagné localement le SMIC premier enfant, des temps de repos hors congé annuel, l'intégration dans les équipes médico-sociales, le respect de la présomption d'innocence par le maintien de la rémunération pendant le temps de l'enquête administrative, le paiement double des jours fériés travaillés... !

Des revendications locales portées nationalement par la Fédération CGT des services publics qui a appelé, le 20 mai 2021, à la première grève et mobilisation nationale des assistants familiaux de la fonction publique territoriale qui ont répondu présents dans toute la France ! Ainsi, les assistantes familiales et les assistants familiaux ont pu faire entendre leur voix et ont été reçus avec la CGT par le Ministère mais aussi par de nombreux conseils départementaux. Des avancées ont pu être actées tant au niveau local que national... Ce n'est qu'un début !

Ainsi, la dernière loi dite « Taquet » (nom du secrétaire d'Etat chargé de la loi) du 7 février 2022 et son titre consacré « à l'amélioration de l'exercice du métier d'assistant familial » apporte enfin la garantie du smic pour l'accueil du premier enfant, le respect du principe de présomption d'innocence avec le maintien du salaire pendant l'enquête et établit un droit au repos...

Dans le même temps, à l'initiative de la CGT, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, dans lequel siège la CGT, est engagé dans un travail pour revendiquer la création d'un statut pour les assistantes et les assistants familiaux. Quelle que soit l'issue de cette démarche qui prendra fin avant décembre 2022, la CGT continuera de lutter aux côtés des assistants familiaux pour gagner de réelles garanties en ce qui concerne leur parcours professionnel, et obtenir la juste reconnaissance de leurs qualifications et la fin de la précarité.

FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX,
VOTEZ CGT!
LE 8 DÉCEMBRE 2022

En choisissant de voter pour les listes CGT lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022, vous choisirez de soutenir le travail revendicatif de la CGT et ferez résonner plus fort votre voix et vos revendications :

- Revalorisation des salaires sur la base de 1 800 euros bruts pour l'accueil d'un enfant ;
- 183 euros nets mensuels d'augmentation comme tous les travailleurs sociaux (Séjour de la Santé) ;
- indexation sur l'inflation et revalorisation des frais professionnels (indemnités d'entretien, des frais de déplacement et des allocations ayant vocation à couvrir les frais répondants aux besoins de l'enfant) ;
- le respect du droit fondamental de présomption d'innocence avec maintien de la totalité du salaire pour toute la durée de l'enquête administrative et judiciaire (jusqu'au jugement) ;
- reconnaissance sans condition en maladie professionnelle de tous les assistants familiaux atteints par la Covid-19 ;
- une véritable intégration dans la fonction publique territoriale en tant qu'agent titulaire bénéficiant d'un statut et d'un cadre d'emploi de catégorie B, permettant ainsi la mise en place d'un véritable déroulement de carrière au sein des conseils départementaux et la reconnaissance de l'ancienneté ;
- dans l'attente, l'application stricte du décret 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux contractuels de la Fonction Publique pour lequel les AF restent exclues de certaines dispositions qui pourraient améliorer de façon significative leurs conditions de travail ;
- congés annuels bonifiés ;
- temps de repos hebdomadaire à la demande de l'ASSFAM ;
- une réelle intégration des assistants familiaux au sein des équipes de l'Aide Sociale à l'Enfance des conseils départementaux et des associations de protection de l'enfance.

W Assistante familiale depuis douze ans, j'accueille à mon domicile des enfants confiés à l'ASE. Je suis contractuelle, disponible 24h/24, 7J/7. J'ai un métier passionnant et enrichissant. Notre statut précaire, lié à l'accueil d'enfant, ne nous permet pas d'être pleinement intégrés ni d'assurer nos missions sereinement. Contre cette situation et pour défendre mes droits, le 8 décembre je voterai CGT."

Marie, assistante familiale pour le Département de la Seine-Maritime

COMME TOUJOURS LES ASSISTANTES FAMILIALES ET LES ASSISTANTS FAMILIAUX NE LACHERONT RIEN ! LE 8 DECEMBRE 2022, VOTONS CGT !

Votre voix compte : voter CGT, c'est revendiquer, lutter, gagner !

JE VOTE CGT, JE ME SYNDIQUE À LA CGT

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal :Ville :

Tél :

Courriel :

À remettre à un·e syndiqué·e CGT ou à renvoyer au syndicat (voir le tampon ci-contre)

Tampon du syndicat

Connaissez vos droits
lisez notre guide
«Droits des agents»
en scannant le QR code



LE 8 DÉCEMBRE 2022
FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX, VOTEZ CGT!